

tRI

TERRITOIRE à
RISQUE
IMPORTANT
d'INONDATION

Périgueux

STRATEGIE LOCALE

Annexes

Septembre 2016

EPIDOR



Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 1

Arrêté préfectoral du 15 février 2016 portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Périgueux.

Annexe 2

Lettre du 31 janvier 2014 de l'EPTB Epidor et délibération du conseil d'administration décidant de porter la SLGRI de Périgueux.

Annexe 3

Comptes rendus des réunions du comité de pilotage de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Périgueux.

Annexe 1

Arrêté préfectoral du 15 février 2016 portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Périgueux.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
SEER- RDPF
Cité administrative
24024 Périgueux cedex
Tél : 0553455666

ARRÊTE n° DDT/SEER/RDPF/2015-053
portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion
du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Périgueux

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation;

Vu la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.566-7 et R.566-14 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L566-5 et suivants du code de l'environnement;

Vu l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour Garonne, du 11 janvier 2013 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPTB Epidor en date du 9 décembre 2013 décidant de porter l'élaboration de la stratégie locale du TRI de Périgueux;

Vu l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour Garonne, du 3 décembre 2014 approuvant les cartes de risques du territoire à risque important d'inondation de Périgueux;

Vu l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour Garonne, du 11 mars 2015 approuvant le périmètre, les objectifs et le délai d'établissement de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Périgueux;

Considérant les conclusions de la réunion de concertation organisée par le préfet de la Dordogne en date du 12 février 2015 sur la gouvernance de la stratégie locale de gestion du risque inondation pour le territoire à risque important d'inondation de Périgueux;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne:

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La stratégie locale de gestion du risque inondation identifie les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans le territoire à risque important d'inondation.

La stratégie locale de gestion du risque inondation constitue la déclinaison locale de la stratégie nationale de gestion du risque inondation et du plan de gestion du risque inondation élaboré à l'échelle du bassin Adour Garonne. Elle est élaborée par les acteurs locaux nommés parties prenantes.

Article 2 :

L'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation de Périgueux est fixée comme suit :

- structure porteuse de la SLGRI, pilote de la démarche : Établissement public EPIDOR
- service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI : direction départementale des territoires de la Dordogne.

La direction régionale de l'environnement apportera son appui à la direction départementale des territoires de la Dordogne.

L'établissement public Epidor est chargé de l'animation de la démarche tant pour la phase d'élaboration, que celles de mise en œuvre et de suivi de la stratégie locale de gestion du risque inondation jusqu'à l'identification de ses mesures (programme d'actions).

À ce titre, il assurera notamment le secrétariat du comité de pilotage mentionné à l'article 4 en lien avec le service de l'État chargé de coordonner la stratégie locale tel que mentionné supra.

Article 3 :

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des établissements publics de coopération intercommunale, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme **parties prenantes** de la stratégie locale de gestion du risque inondation à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Périgueux :

Structure pilote de la SLGRI :

- Établissement public EPIDOR

Services et établissements publics de l'État :

- Préfecture de la Dordogne
- Direction départementale des territoires de la Dordogne
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Agence régionale de santé Aquitaine
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Communes:

Trélissac, Bassillac, Boulazac, Périgueux, Notre-Dame de Sanilhac, Coulounieix Chamiers, Marsac sur l'Isle, Chancelade, Annesse et Beaulieu, Razac sur l'Isle, Montrem et Saint-Astier

Communautés d'agglomération et de communes :

- Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux
- Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord

Autres structures associées :

- Conseil régional d'Aquitaine
- Conseil départemental de la Dordogne
- Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne
- Union des maires de la Dordogne
- CLE du SAGE Isle-Dronne
- Syndicat mixte du bassin de l'Isle

Associations et organismes socio-professionnels :

- Chambre d'agriculture de la Dordogne
- Chambre des métiers et de l'artisanat de la Dordogne
- Chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne

Services gestionnaires ou exploitants de réseaux :

- ERDF
- GRDF
- SNCF

Article 4 :

Le comité de pilotage examine les orientations proposées par les parties prenantes, il définit les objectifs de la stratégie locale de gestion du risque inondation et adopte son plan d'actions.

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des établissements publics de coopération intercommunale, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme membres du **comité de pilotage (COPIL)** de la stratégie locale de gestion du risque inondation à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation de Périgueux :

Structure pilote de la SLGRI :

- Établissement public EPIDOR

Services et établissements publics de l'État :

- Préfecture de la Dordogne
- Direction départementale des territoires de la Dordogne
- Agence de l'eau Adour-Garonne

Communes:

Trélissac, Bassillac, Boulazac, Périgueux, Notre-Dame de Sanilhac, Coulounieix Chamiers, Marsac sur l'Isle, Chancelade, Annesse et Beaulieu, Razac sur l'Isle, Montrem et Saint-Astier

Communautés d'agglomération et de communes :

- Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux
- Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord

Autres structures associées :

- Conseil régional d'Aquitaine
- Conseil départemental de la Dordogne
- Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne
- CLE du SAGE Isle-Dronne
- Syndicat mixte du bassin de l'Isle

Associations et organismes socio-professionnels :

- Chambre d'agriculture de la Dordogne
- Chambre des métiers et de l'artisanat de la Dordogne
- Chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne

Article 5 : Afin de contribuer à l'élaboration des propositions soumises au COPIL, des **groupes de travail** sont constitués qui réunissent:

- les services techniques de la commune de Périgueux
- les services techniques de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux
- les services techniques des communes parties prenantes
- SIDPC
- EPIDOR
- DDT 24

en associant, le cas échéant, toute personne qualifiée.

Article 6 :

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, aux représentants des institutions et des associations définis à l'article 3. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 15 FEV. 2016

Le préfet

Annexe 2

Lettre du 31 janvier 2014 de l'EPTB Epidor et délibération du conseil d'administration décidant de porter la SLGRI de Périgueux



EPIDOR
la rivière solidaire

GIRONDE

DORDOGNE

LOT

CORREZE

CANTAL

PUY-DE-DOME

D.D.T.24					
Date	03 FEV. 2013		Le		
Dest.	attr.	avis	info	sign	
D.D.T.					Préfecture de la Dordogne
Adjoint					Monsieur Jacques BILLANT
S.G.					Préfet coordonnateur du bassin de la
S.C.A.T.					Dordogne
S.E.E.R.					2 rue Paul Louis Courier
S.E.T.A.F.					24016 PERIGUEUX CEDEX
S.U.H.C.					
S.T.B.					
S.P.P.N.					
S.T.P.V.					
S.T.V.I					

Castelnaud la Chapelle,

31 JAN. 2014

N/Réf. : BC/RM/NB-16458

Objet : Directive inondation

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne relative aux inondations, vous avez récemment sollicité l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, EPIDOR, pour être porteur de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation sur les territoires à risque important de Périgueux, de Bergerac et de Brive-Tulle.

Le prochain programme d'actions de prévention des inondations du bassin de la Dordogne, dans lequel l'établissement s'est fortement engagé et que nous avons élaboré avec votre soutien et ceux de vos services, constitue un cadre et prépare ces stratégies locales.

C'est pourquoi, le conseil d'administration de l'établissement que j'ai présidé le 9 décembre 2013 a décidé de répondre favorablement à votre sollicitation. Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la délibération n° 1017 du 9 décembre 2013.

Il reste maintenant à préciser les modalités de cette mission dans laquelle l'État tient un rôle important et qui doit emporter l'adhésion locale au niveau de chaque TRI.

Restant à votre disposition pour en débattre, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma respectueuse considération.

Bernard CAZEAU
Sénateur de la Dordogne
Président du Conseil général
Président d'EPIDOR

PJ. : Délibération CA EPIDOR n° 1017 du 9 décembre 2013
Copie : Monsieur le directeur de la DDT 24

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité - 24250 Castelnaud-la-Chapelle
Tél. 05 53 29 17 65 - Télécopie : 05 53 28 29 60
Mél : epidor@eptb-dordogne.fr
www.eptb-dordogne.fr





GIRONDE

DORDOGNE

LOT

CORREZE

CANTAL

PUY-DE-DÔME

EPIDOR
Conseil d'Administration

EPIDOR

Délibération
Séance du 9 décembre 2013

L'an deux mille treize, le neuf décembre à dix heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à Lanobre (15).

Etaient présents :

M. Bernard CAZEAU, Président du Conseil Général de la Dordogne, Président d'EPIDOR
M. Gilles BATTUT, Vice-Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme
M. François MARION, Conseiller Général du Puy-de-Dôme
M. Gérard LEYMONIE, Vice-Président du Conseil Général du Cantal
M. Daniel CHEVALEYRE, Conseiller Général du Cantal
M. Jacques DESCARGUES, Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
M. François BRETIN, Conseiller Général de la Corrèze
M. Etienne BONNEFOND, Conseiller Général du Lot
M. André LESTRADE, Conseiller Général du Lot
M. Francis DUTARD, Vice-Président du Conseil Général de la Dordogne
M. Serge FOURCAUD, Vice-Président du Conseil Général de la Dordogne
M. André ALARD, Conseiller Général de la Dordogne
M. Alain MAROIS, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde
M. Robert PROVAIN, Conseiller Général de la Gironde
M. Guy MARTY, Conseiller Général de la Gironde

Assistaient également à la réunion :

M. Marc BECRET, Directeur Général des Services du Conseil Général de la Dordogne
Mme Martine GRAMMONT, Direction de l'Agriculture et de l'Environnement du Conseil Général de la Dordogne
M. Gilles ACHARD, Technicien territorial du Conseil Général du Puy de Dôme
M. Damien JACQUES, représentant M. François SANCON, Directeur du service environnement du Conseil Général du Lot
M. Jean LETERME, Direction déléguée à la Modernisation de l'Action Publique Départementale et à la Gouvernance Territoriale du Conseil Général du Cantal
M. Hervé LAURENT, Directeur de l'Aménagement du Territoire du Conseil Général de la Gironde
M. Jean-Philippe PIQUEMAL, Directeur Départemental des Territoires, représentant M. le Préfet de la Dordogne
M. Roland BONNET, Responsable de l'arrondissement du développement de la voie d'eau – VNF Toulouse
M. Benoît WIBAUX, Directeur adjoint de la délégation atlantique Dordogne- Agence de l'Eau Adour Garonne
M. Roland DECOUX, directeur-adjoint de l'Unité de Production Centre EDF
M. Vincent PETILLON, représentant M. Benoît BRIENT, Directeur Général de la SHEM
M. Guy PUSTELNIK, M. Roland THIELEKE, M. Frédéric MOINOT, Mme Viviane BATTU, M. Olivier GUERRI, Mme Cécile FORTUNEL, Mme Christine MOULIGNE, Mme Sylvie HURISSE, EPIDOR

Etaient excusés :

M. Jean-Yves GOUTTEBEL, Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme
M. Jean-Marc BOYER, Conseiller Général du Puy-de-Dôme
M. Bertrand PASCIUTO, Conseiller Général du Puy-de-Dôme
M. Bernard SAUVADE, Vice-Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme
M. Alain BROCHET, Conseiller Général du Puy-de-Dôme
M. Bernard VEISSIERE, Conseiller Général du Puy-de-Dôme
M. Jean-Louis ESCURET, Directeur Général des Services du Conseil Général du Puy-de-Dôme



Mme Dominique LAMIRAND, Chargée de communication du Conseil Général du Puy-de-Dôme
Mme Monique SALAUN, Directrice du Service Environnement du Conseil Général du Puy-de-Dôme
M. Vincent DESCOEUR, Président du Conseil Général du Cantal
M. Stéphane BRIANT, Conseiller Général du Cantal
M. Christian LEOTY, Conseiller Général du Cantal
M. Jean-Yves BONY, Vice-Président du Conseil Général du Cantal
M. Michel CABANES, Conseiller Général du Cantal
M. Jean MAGE, Conseiller Général du Cantal
M. Stéphane SAUTAREL, Directeur Général des Services du Conseil Général du Cantal
Melle Elyane FONTANEL, Chargée de Communication du Conseil Général du Cantal
M. Gérard BONNET, Président du Conseil Général de la Corrèze
M. Pierre COUTAUD, Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
M. Pascal COSTE, Conseiller Général de la Corrèze
M. Henri ROY, Conseiller Général de la Corrèze
Mme Sophie DESSUS, Vice-Présidente du Conseil Général de la Corrèze
M. Jean-Claude YARDIN, Conseiller Général de la Corrèze
M. Jean-Jacques DELPECH, Conseiller Général de la Corrèze
M. Dominique CEAX, Directeur Général des Services du Conseil Général de la Corrèze
M. Jacques SPINDLER, Directeur de la Communication du Conseil Général de la Corrèze
M. Gilles RAVINET, Directeur du Pôle Développement et aménagement du Conseil Général de la Corrèze
M. Gérard MIQUEL, Président du Conseil Général du Lot
Mme Geneviève LAGARDE, Vice-Présidente du Conseil Général du Lot
M. Jean-Claude REQUIER, Conseiller Général du Lot
M. Christian DELRIEU, Conseiller Général du Lot
M. Jean-Pierre BOUCARD, Conseiller Général du Lot
M. Maxime VERDIER, Conseiller Général du Lot
M. Willy LUIS, Directeur Général des Services du Conseil Général du Lot
M. Jean-Louis BARRERE, Chargé de Communication du Conseil Général du Lot
M. François SANCON, Directeur du service Environnement du Conseil Général du Lot
M. Germinal PEIRO, Vice-Président du Conseil Général de la Dordogne
M. Armand ZACCARON, Vice-Président du Conseil Général de la Dordogne
M. Serge MERILLOU, Conseiller Général de la Dordogne
M. Johannès HUARD, Conseiller Général de la Dordogne
M. Nicolas PLATON, Directeur du Service Communication du Conseil Général de la Dordogne
M. Christian VALLADE, Directeur de l'Agriculture, de l'Aménagement Rural, de l'Eau et de l'Environnement du Conseil Général de la Dordogne
M. Philippe MADRELLE, Président du Conseil Général de la Gironde
M. José BLUTEAU, Conseiller Général de la Gironde
M. Michel FROUIN, Conseiller Général de la Gironde
Mme Lilliane POIVERT, Conseillère Générale de la Gironde
Mme Michèle LACOSTE, Conseillère Générale de la Gironde
M. Gérard MARTY, Directeur Général des Général de la Gironde
Mme Marie-Claude CLEMARES, Chargée de Communication du Conseil Général de la Gironde
M. Christophe LADURELLE, Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil Général de la Gironde
M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne
M. Jean-Luc COMBE, Préfet du Cantal
M. François CARADEC, Payeur Départemental de la Dordogne
M. Laurent BERGEOT, Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
M. Patrick FLOUR, Directeur Régional de la délégation Atlantique Dordogne - Agence de l'Eau Adour-Garonne
M. Benoît BRIENT, Directeur Général SHEM
M. Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional Aquitaine
M. René SOUCHON, Président du Conseil Régional Auvergne
M. Jean-Paul DENANOT, Président du Conseil Régional Limousin
M. Martin MALVY, Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées
M. Jacques MONMARSON, Président de l'Union des Maires de la Dordogne
M. Daniel CHASSEING, Président de l'Association des Maires de la Corrèze
M. Gérard CESAR, Président de l'Association des Maires de la Gironde
M. Pierre JARLIER, Président de l'Association des Maires du Cantal
M. Jean LAUNAY, Président de l'Association des Elus du Lot
Mme Pierrette DAFFIX-REY, Présidente de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme

Secrétaire de séance : M. Serge FOURCAUD, Vice-Président du Conseil Général de la Dordogne

Le quorum étant atteint, la délibération suivante a été adoptée :

Délibération n° 1017 du 9 décembre 2013

Vu les articles L.566-10 et L.566-11 du Code de l'environnement qui définissent respectivement le rôle privilégié des EPTB dans la mise en œuvre de la Directive Inondation et dans les actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

Vu la délibération n° 927 du 1er décembre 2011 du conseil d'administration d'EPIDOR décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation pluriannuelle du second Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de la Dordogne,

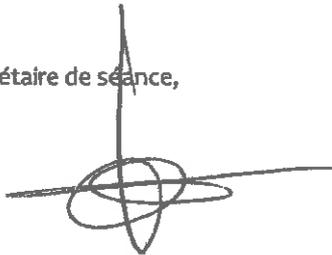
Vu le courrier de demande du préfet de la Dordogne, en date du 29 octobre 2013, sur le positionnement d'EPIDOR vis-à-vis du portage des stratégies locales des 4 TRI du bassin versant de la Dordogne.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

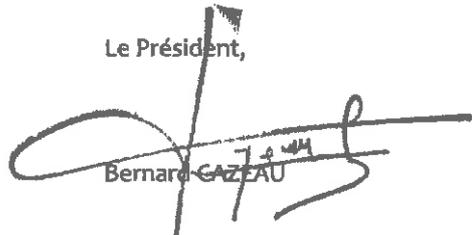
DECIDE dans le cadre du PAPI d'animer les groupes de travail sur les TRI du bassin de la Dordogne (Tulle-Brive, Périgueux, Libourne et Bergerac) et de porter l'élaboration des stratégies locales prévues par la Directive Européenne relative aux inondations.

MANDATE le Président pour effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à ce dossier, le cas échéant.

Le secrétaire de séance,



Le Président,



Bernard GAZEAU

Annexe 3

Comptes rendus des réunions du comité de pilotage de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Périgueux.



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des Territoires
de la Dordogne
SEER- RDPF
Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

Périgueux, le 23 février 2015

SLGRI DE PERIGUEUX

Compte-rendu de la réunion sur la
stratégie locale du TRI de Périgueux
du 12 février 2015

Affaire suivie par : Danièle Vialatte
daniele.vialatte@dordogne.gouv.fr
Tél : 05 53 45 56 66

Présents :

M. Jean-Marc BASSAGET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne,
M. Jean-Marie RIGAUD, maire de Marsac/Isle,
Mme Bernadette PAUL, maire de Razac/Isle,
Mme Martine MORTIER, CA du Grand Périgueux,
M. Thierry NARDOU, mairie de Boulazac,
M. Gérard COUSTILLAS, mairie de Bassillac,
M. Philippe CHOUQUET, mairie de Coulounieix-Chamiers,
Mme Emilie COUTELLEC, mairie de Périgueux,
M. Marc HAGENSTEIN, SM bassin de l'Isle,
M. Florent GARNIER, SIDPC, préfecture Dordogne,
M. Philippe FAUCHET, chef du SEER, DDT 24,
M. Frédéric EHRHARDT, Epidor,
M. Francis BARBERA, DDT 24 -SEER,
Mme Danièle VIALATTE, DDT 24 -SEER,

Excusés :

M. Jacques AUZOU, maire de Boulazac
M. Michel TESTUT, maire de Chancelade

Monsieur le secrétaire général rappelle le contexte réglementaire à savoir la directive européenne adoptée en 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation » qui fixe une méthode de travail progressive pour permettre aux territoires exposés à tout type d'inondation de réduire les conséquences dommageables.

Le cadre de travail fixé permet progressivement, de partager les connaissances sur le risque d'inondation, de les approfondir, de faire émerger des priorités et de définir un plan de gestion du risque.

Après l'Évaluation Préliminaire du Risque d'Inondation sur le bassin (EPRI) arrêtée par le préfet de bassin le 21 mars 2012, ont été identifiés des Territoires à Risques

Importants d'inondation (TRI) : 18 TRI ont été retenus pour le bassin Adour-Garonne par arrêté du 11 janvier 2013.

Puis l'approfondissement des connaissances sur ces priorités a consisté en la cartographie des risques sur les Territoires à Risques Importants pour ensuite définir une politique d'intervention sur le bassin : Élaboration d'un Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) sur le bassin, intégrant des stratégies locales de gestion du risque d'inondation sur les territoires à risques importants (2015).

Il convient de rappeler que 16,8 millions de résidents permanents (27% de la population métropolitaine) et au moins 9 millions d'emplois (40% des emplois totaux) sont potentiellement exposés aux inondations par débordement de cours d'eau.

La cartographie a été présentée aux parties prenantes au cours des réunions des 25 avril 2013, 6 mars 2014 et 11 septembre 2014 ainsi que lors de la consultation officielle qui s'est déroulée au niveau régional en avril-mai 2014.

Le travail est maintenant achevé et les cartes des TRI ont été approuvées par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne en date du 3 décembre 2014.

L'étape suivante, objet de cette réunion, consiste en l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), élaboration qui ne peut s'envisager sans une implication personnelle de toutes les parties prenantes à ce projet.

✓ **Rappel par la DDT des étapes de la démarche (présentation jointe)**

Pour le département de la Dordogne, 3 TRI ont été identifiés : TRI Bergerac, TRI Périgueux et TRI Brive-Tulle (3 communes concernées en Dordogne).

Leur cartographie est approuvée et il convient maintenant de commencer l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) et notamment de définir:

- un périmètre : le périmètre actuel du TRI a été retenu lors de la réunion du 10 septembre 2014
- un porteur de projet : EPIDOR, avec un accompagnement des services de l'Etat tout au long de la démarche.
- un programme d'action (d'ici fin 2016) sur chaque TRI, destiné à décliner les orientations des stratégies locales. Il a été décidé de retenir les 6 objectifs stratégiques du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Adour -Garonne.

La stratégie locale est dédiée à un TRI. Elle fixe les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations potentielles pour ce TRI et liste les dispositions à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans.

Le nouveau PAPI 2015-2019 permettra d'accompagner les collectivités dans l'élaboration des stratégies locales.

✓ La gouvernance de la stratégie locale

La stratégie locale est "élaborée conjointement par les parties intéressées" [...] le préfet du département "désigne les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale" (articles L566-8 et R566-15 du CE).

La gouvernance des TRI Dordogne peut s'envisager au travers:

- d'un comité de pilotage
- de groupes de travail

Le Comité de pilotage, réuni 2 fois par an, pourrait regrouper autour de l'Etat :

- les communes et C de C concernées,
- le Conseil Général,
- le Conseil Régional,
- les syndicats de rivières,
- l'Agence de l'Eau,
- les chambres consulaires,
- la CLE du Sage,
- Epidor.

Les Groupes de travail réuniraient quant à eux:

- les services techniques de la commune de Périgueux,
- les services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux,
- Epidor,
- SIDPC
- DDT

en associant, le cas échéant, toute autre personne qualifiée.

✓ Diagnostic du TRI de Périgueux (présentation par Epidor jointe)

Le territoire du TRI concerne 12 communes et s'étend sur plus de 22 700 ha. Le linéaire de cours d'eau drainé par le TRI est de 1 630 km. Pour l'aléa faible, près de 12 100 personnes et 6 200 emplois sont concernés.

Des enjeux importants se situent en zone Inondable : écoles, hôpitaux, casernes de pompiers, campings ...

Les stations de mesures du réseau Crudor, les plans communaux de sauvegarde (PCS), les repères de crues, les schémas aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et le plan d'actions de prévention des Inondations (PAPI) sont autant d'outils qui contribuent à la prévention et la prévision des crues et à l'information indispensable des populations.

Dans le cadre de la SLGRI, il conviendra de s'interroger par exemple sur :

- la possibilité d'intégrer des nouvelles actions dans le PAPI en 2017,
- l'intégration éventuelle des crues des affluents qui n'ont pas été prises en compte dans la première cartographie réalisée,
- la conservation du capital que représentent les zones humides, la restauration de celles qui sont dégradées, la préservation des zones d'expansion des crues,
- l'élaboration ou la mise à jour des PCS et des DICRIM .

✓ Remarques et conclusions

- le TRI n'a aucun impact réglementaire en terme de maîtrise de l'urbanisation. Le seul document opposable est le PPRI qui constitue une servitude d'utilité publique. L'événement extrême (1000 ans) permet cependant d'orienter la localisation des équipements les plus sensibles en période de crise.
- les principes de gouvernance proposés sont validés. Les groupes de travail devront également associer les services techniques des autres communes du TRI.
- les communes doivent veiller à la mise à jour de leurs PCS et DICRIM s'ils ont été réalisés. Il est important aussi de procéder à des exercices pour tester leur contenu. Pour celles qui n'ont pas encore élaboré ces documents, qui sont obligatoires pour les communes ayant un PPR approuvé, un effort particulier est demandé avec pour objectif qu'à la fin de l'année 2015, la totalité des communes en soit dotée. Le SIDPC et la délégation militaire sont à la disposition des collectivités pour les aider dans cette démarche.
- Epidor prendra contact en 2015 avec chaque commune pour affiner les éléments du diagnostic.

Le secrétaire général



Jean-Marc BASSAGET

Diffusion

- Monsieur le Maire de Bassillac
- Monsieur le Maire de Trélissac
- Monsieur le Maire de Boulazac
- Monsieur le Maire de Périgueux
- Monsieur le Maire de Coulounièx-Chamiers
- Monsieur le Maire de Notre-Dame de Sanilhac
- Monsieur le Maire de Chancelade
- Monsieur le Maire de Marsac sur L'Isle
- Madame le Maire de Razac sur L'Isle
- Monsieur le Maire d'Annesse et Beaulieu
- Monsieur le Maire de Montrem
- Madame le Maire de Saint-Astier
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux
- Monsieur le président de la communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord
- M. le Président du SMETAE du bassin de l'Isle
- M. le Président d'Epidor
- SIDPC
- M le DDT de la Dordogne



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des Territoires
de la Dordogne
SEER- RDPF
Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

Périgueux, le 8 mars 2016

SLGRI DE PERIGUEUX

Compte-rendu de la réunion sur la
stratégie locale du TRI de Périgueux
du 1er mars 2016

Affaire suivie par : Danièle Vialatte
daniele.vialatte@dordogne.gouv.fr
Tél : 05 53 45 56 66

Présents :

M. Jeannik NADAL, représentant élu d' Epidor,
M. Didier KHOLLER, Directeur DDT 24,
M. Nicolas RABIER, CA du Grand Périgueux,
M. Gérard COUSTILLAS, mairie de Bassillac,
M. Michel BUISSON, maire d'Annesse et Beaulieu,
M. Gérard TENAILLON, mairie de Périgueux,
M. J.P TRAVERSIER, mairie de Notre-Dame de Sanilhac,
M. GOUYSSE, mairie de Notre-Dame de Sanilhac,
M. Michel TOUCHARD, mairie de Chancelade,
M. Bernard CONSTANT, mairie de Trélissac,
M. Jean-Luc RICAUD, CC Isle, Vern, Salembre,
M. Pierre NABOULET, SDIS,
Mme Sylvie LABROT, SDIS,
Mme Cathy PRIGNET, CD 24,
M. Florent GARNIER, SIDPC, Préfecture Dordogne,
M. Marc HAGENSTEIN, SM Bassin de l'Isle,
M. Mikaël THOMAS, Epidor,
Mme LEGAND, Epidor,
Mme Charlotte FOURCAUD, Epidor,
M. Philippe FAUCHET, chef du SEER, DDT 24,
M. Francis BARBERA, DDT 24 -SEER,
Mme Danièle VIALATTE, DDT 24 -SEER,

Excusés:

M. Jean-Marie RIGAUD, maire de Marsac/Isle,

Monsieur le DDT rappelle le contexte réglementaire à savoir la directive européenne adoptée en 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation » qui fixe une méthode de travail progressive pour permettre aux territoires exposés à tout type d'inondation de réduire les conséquences dommageables.

✓ **Rappel par la DDT des étapes de la démarche**

Les 2 premières étapes, sélection des territoires à risques importants d'inondation et connaissance et cartographie des risques sont achevées.

La 3^{ème}, consistant en l'élaboration de la stratégie locale, est en cours.

Pour le département de la Dordogne, 3 TRI ont été identifiés : TRI Bergerac, TRI Périgueux et TRI Brive-Tulle (3 communes concernées en Dordogne) et leur cartographie a été approuvée.

Le porteur de projet, à savoir Epidor, a été identifié, avec un accompagnement des services de l'Etat tout au long de la démarche.

Les principes de la gouvernance ont été actés lors des réunions de 2015 et l'arrêté désignant les parties prenantes vient d'être signé en 2016.

La gouvernance des TRI Dordogne sera assurée au travers:

- d'un comité de pilotage
- de groupes de travail

La procédure d'approbation des SLGRI pourrait être la suivante:

- Consultation de la Commission Inondation de Bassin (CIB)
- Avis du préfet coordonnateur de Bassin
- Approbation de la stratégie par arrêté du préfet

Le ministère souhaitant une approbation de ces stratégies fin 2016, un dépôt du dossier en octobre 2016 serait nécessaire pour un passage à la CIB prévue en novembre 2016.

✓ **Rappel par Epidor du diagnostic du TRI de Périgueux**

Le territoire du TRI concerne 12 communes. Pour la crue rare, près de 13 000 personnes et 6 800 emplois sont concernés.

Des enjeux importants se situent en zone inondable : mairies, écoles, hôpitaux, casernes de pompiers, gendarmerie, STEP, campings ...

Des outils de prévention existent déjà avec les PPRI approuvés sur la totalité des communes concernées, des PLU, cartes communales et SCOT ainsi que les documents d'information sur les risques majeurs (DICRIM).

De plus, le réseau Vigicrues, les plans communaux de sauvegarde (PCS), les repères de crues et le plan d'actions de prévention des inondations (PAPI) participent à l'information indispensable des populations.

✓ Travail sur la stratégie locale (présentation par Epidor)

Les 6 objectifs du PGRI Adour-Garonne, qui ont été retenus lors d'une précédente réunion, pour élaborer le plan d'action de la SLGRI du TRI Périgueux, sont les suivants:

Objectif 1 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes et aptes à porter des stratégies et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des 5 autres objectifs.

Les actions pourraient consister à réunir le comité de pilotage du TRI ou des comités de travail adaptés pour le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale et également assurer la mise à disposition des compétences EPIDOR (mutualisation de moyens, transfert, délégation)

Objectif 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés.

Les actions suivantes sont envisagées: réaliser une cartographie des zones de ruissellement intense sur le bassin de la Dordogne (en cours), réaliser des études sur certains affluents, améliorer l'information de la population (DICRIM, repères de crues...), mieux identifier les infrastructures de réseaux et les activités économiques en zone inondable.

Objectif 3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Il s'agirait par exemple d'accompagner les communes dans la réalisation des PCS, de tester ces plans lors d'exercice, de recenser et promouvoir l'élaboration des Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS) des écoles, cahiers de Prescription de Sécurité (CPS) des campings ... etc

Objectif 4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité.

Les actions porteraient sur l'amélioration de la prise en compte des risques dans les documents d'urbanismes (ruissellements), la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments participant à la gestion de crise ou sur d'autres infrastructures sensibles, ou lors d'opérations de type OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et également pour les entreprises en accompagnant ces démarches (guide, mutualisation des moyens..).

Objectif 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.

2 types d'actions sont envisagés: identifier les zones de rétention ou d'expansion pour conserver voire restaurer de telles fonctionnalités et instaurer des espaces de mobilité des cours d'eau.

Objectif 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

Cet objectif n'est pas complété à ce jour (cas de la "digue" du canal de Périgueux à examiner).

✓ Remarques et conclusions

- les actions présentées pour chacun des objectifs n'appellent pas d'observation particulière.

- il est rappelé que le TRI n'a aucun impact réglementaire en terme de maîtrise de l'urbanisation. Le seul document opposable est le PPRI qui constitue une servitude d'utilité publique.

- afin de permettre à tous, collectivités, professionnels et particuliers, un accès facile aux données relatives aux risques naturels et technologiques présents en Dordogne et ainsi contribuer à une meilleure connaissance de ces phénomènes et de leurs impacts, l'Etat a mis en place un SIG (système d'information géographique) à l'adresse suivante: www.dordogne.gouv.fr.

- l'ensemble des parties prenantes est invité à faire connaître ses remarques et ses propositions complémentaires sur les actions retenues avant le 15 avril 2016 (aux adresses ci-dessous) afin d'enrichir le document qui serait ainsi présenté lors d'une réunion fin juin.

Epidor: m.thomas@eptb-dordogne.fr

DDT 24: ddt-seer-rgdpf@dordogne.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires



Didier KHOLLER

Diffusion:

- Monsieur le Maire de Bassillac
- Monsieur le Maire de Trélissac
- Monsieur le Maire de Boulazac
- Monsieur le Maire de Périgueux
- Monsieur le Maire de Coulounieix-Chamiers
- Monsieur le Maire de Notre-Dame de Sanilhac
- Monsieur le président de la CA Le Grand Périgueux
- M. le Président d'Epidor
- M. le Président du SMETAE du bassin de l'Isle
- Monsieur le président de la CC Isle Vern Salembre en Périgord
- Préfecture - SIDPC
- Monsieur le Maire de Chancelade
- Monsieur le Maire de Marsac sur L'Isle
- Madame le Maire de Razac sur L'Isle
- Monsieur le Maire d'Annesse et Beaulieu
- Monsieur le Maire de Montrem
- Madame le Maire de Saint-Astier
- SDIS
- CD 24

PJ: diaporamas pour les communes et CC non présentes



PREFETE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des Territoires
de la Dordogne
SEER- RDPF
Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

Périgueux, le 26 septembre 2016

SLGRI DE PERIGUEUX

Affaire suivie par : Danièle Vialatte
daniele.vialatte@dordogne.gouv.fr
Tél : 05 53 45 56 66

Compte-rendu de la réunion sur la
stratégie locale du TRI de Périgueux
du 23 septembre 2016

Présents :

M. Jeannik NADAL, représentant élu d' Epidor,
M. Philippe PORTE, Directeur adjoint- DDT 24,
M. Gérard COUSTILLAS, mairie de Bassillac,
M. Michel TOUCHARD, mairie de Chancelade,
M. Nicolas HERPIN, mairie de Trélissac,
M. Jean-Luc RICAUD, CC Isle, Vern, Salembre,
M. Jean-Bernard GABLAIN, CA du Grand Périgueux,
M. Olivier ESCALONNA, CA du Grand Périgueux,
M. François PELLEGEAY, mairie Périgueux,
M. Patrick KOBANA, mairie Périgueux,
Mme Emilie COUTELLE, mairie Périgueux,
M. Sébastien BLANCHARD, mairie Périgueux,
M. Patrice BORDE, SIDPC, Préfecture Dordogne,
M. Jacques BROYER, Orange,
M. Mikaël THOMAS, Epidor,
Mme Mélanie OZENNE, Epidor,
M. Francis BARBERA, DDT 24 -SEER,
Mme Danièle VIALATTE, DDT 24 -SEER,

Excusés:

M. Jean-Marie RIGAUD, maire de Marsac sur l'Isle,
Agence de l'eau Adour-Garonne,
Chambre des mériers de la Dordogne
ARS

Monsieur le DDT adjoint rappelle le contexte réglementaire à savoir la directive européenne adoptée en 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation » qui fixe une méthode de travail progressive pour permettre aux territoires exposés à tout type d'inondation de réduire les conséquences dommageables.

Pour le département de la Dordogne, 3 TRI ont été identifiés : TRI Bergerac, TRI Périgueux et TRI Brive-Tulle (3 communes concernées en Dordogne) et leur cartographie a été approuvée.

Le porteur de projet, à savoir Epidor, a été identifié, avec un accompagnement des services de l'Etat tout au long de la démarche.

Le diagnostic et les objectifs de la SLGRI ont été validés lors de la réunion du 1^{er} mars 2016 et l'objet de la présente réunion est d'approuver le document définitif de stratégie qui a été finalisé par Epidor et la DDT.

✓ **La stratégie locale du risque inondation (présentation par Epidor)**

Le territoire du TRI concerne 12 communes. Pour la crue rare, près de 13 000 personnes et 6 800 emplois sont concernés.

Des enjeux importants se situent en zone inondable : mairies, écoles, hôpitaux, casernes de pompiers, gendarmerie, STEP, campings ...

Des outils de prévention existent déjà avec les PPRI approuvés sur la totalité des communes concernées, des PLU, cartes communales et SCOT ainsi que les documents d'information sur les risques majeurs (DICRIM).

De plus, le réseau Vigicrues, les plans communaux de sauvegarde (PCS), les repères de crues et le plan d'actions de prévention des inondations (PAPI) participent à l'information indispensable des populations.

Les 6 objectifs du PGRI Adour-Garonne, qui ont été retenus lors d'une précédente réunion, pour élaborer le plan d'action de la SLGRI du TRI Périgueux, sont les suivants:

Objectif 1 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes et aptes à porter des stratégies et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des 5 autres objectifs.

2 types d'actions sont identifiées :

- Assurer la mise œuvre de la stratégie du TRI en associant et mobilisant l'ensemble des partenaires nécessaires
- Organiser un pool d'ingénierie capable d'accompagner les collectivités en termes de problématiques

Objectif 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés.

Les actions suivantes sont envisagées:

- Améliorer progressivement l'information de la population
- Conserver les traces des laisses de crue et, le cas échéant les rendre plus visibles
- Améliorer progressivement la connaissance des enjeux en zones inondables et leur vulnérabilité
- Mieux appréhender et prendre en compte le risque de ruissellement

Objectif 3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Il s'agirait par exemple de:

- Réaliser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
- Chercher à tester les PCS
- Mettre en œuvre les outils particuliers de gestion de crise
- Réaliser des retours d'expérience sur les épisodes d'inondation significatifs

Objectif 4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité.

Les actions pourraient consister à:

- Améliorer la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme
- Chercher à réduire la vulnérabilité des bâtiments sensibles participant à la gestion de crise ou recevant du public
- Chercher à réduire la vulnérabilité des habitats en zone inondable
- Chercher à réduire la vulnérabilité des entreprises en zone inondable

Objectif 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.

2 types d'actions sont envisagés:

- Préserver voire restaurer si possible les zones naturelles participant à une rétention ou une expansion significative des eaux
- Conserver voire restaurer si possible un espace de mobilité des cours d'eau

Objectif 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

Cet objectif n'est pas complété à ce jour (cas de la "digue" du canal de Périgueux à examiner).

✓ **Remarques et conclusions**

- il est rappelé que la SLGRI n'a aucun impact réglementaire en terme de maîtrise de l'urbanisation. Le seul document opposable est le PPRI qui constitue une servitude d'utilité publique.

- l'étude sur les ruissellements, en cours, sera diffusée à toutes les collectivités sous forme d'un porter à connaissance (PAC) dont le contenu sera à préciser.

- un lien est à établir entre la SAGE Isle-Dronne et le document SLGRI.

- la CA Le Grand Périgueux étudie actuellement les modalités de prise en compte, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)

- les actions présentées pour chacun des objectifs n'appellent pas d'observation particulière et le document est approuvé.

- le projet de SLGRI va être envoyé au Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne pour avis et passage en commission inondation de bassin (CIB) du 7 novembre 2016. Ensuite, le document devrait être approuvé avant la fin de l'année.

- le travail va se poursuivre au travers notamment de groupes de travail pour définir plus précisément le plan d'actions de la SLGRI avec les différents interlocuteurs concernés.

Le directeur départemental adjoint



Philippe PORTE

- Monsieur le Maire de Bassillac
- Monsieur le Maire de Trélissac
- Monsieur le Maire de Boulazac
- Monsieur le Maire de Périgueux
- Monsieur le Maire de Coulounieix-Chamiers
- Monsieur le Maire de Notre-Dame de Sanilhac
- Monsieur le Maire de Chancelade
- Monsieur le Maire de Marsac sur L'Isle
- Madame le Maire de Razac sur L'Isle
- Monsieur le Maire d'Annesse et Beaulieu
- Monsieur le Maire de Montrem
- Madame le Maire de Saint-Astier

- M. le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux
- M. le Président de la communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord
- M. le Président du SMETAE du bassin de l'Isle
- M. le Président du conseil régional Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
- M. le Président du conseil départemental de la Dordogne
- M. le Président de l'union des maires de la Dordogne
- M. le Président de la chambre d'agriculture de la Dordogne
- M. le Président de la chambre de commerce de la Dordogne
- M. le Président de la chambre des métiers de la Dordogne
- M. le Président de la CLE du SAGE Isle-Dronne
- M. le Président du syndicat mixte du pays de l'Isle en Périgord (SCOT)
- M. le Président de la SEPANSO
- Préfecture de la Dordogne
- SDIS 24
- M. le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne
- M. le DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
- M. le DREAL Languedoc, Roussillon, Midi-Pyrénées
- ARS
- ERDF
- GDF
- SNCF
- DIRCO
- Orange
- SMD 3
- Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne
- Syndicat mixte des eaux de la Dordogne
- ONEMA
- Epidor